Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215600941-20260623-D_2026_114-DE

MAIRIE - 56700 KERVIGNAC
Téléphone : 02-97-65-77-06
www.kervignac.com
mairie@kervignac.com

N° : D-2026-114

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six, à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Kervignac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Élodie LE FLOCH, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 16 juin 2026.

Présents : Élodie LE FLOCH, Richard PALARIC, Hélène JOLLIT, Yves THIEC, Catherine KERBELLEC, Joël DUPUY, Christelle BRIZOUAL, Alain GUEGUEN, Yannick JOSSO, Marie-Christine BARATHON, Carole FACEMAZ, Guillaume PERRON, Delphine LE FLOCH, Anthony GUEGAN, Vinciane TRONSON, Guillaume LE GAL, Lauriane MOLLER, Nicolas PRESSE, Aurélie GAUTIER, Claire RAMASSAMY, Alexandre SIMON.
Absents ayant donné pouvoir : Gaëlle DESPRÉS pouvoir à Joël DUPUY, Antony VALMALLE pouvoir à Hélène JOLLIT, Caroline COCOUAL pouvoir à Alain GUEGUEN, Florent LE GUELLENEC pouvoir à Richard PALARIC.
Absents : Philippe COMBES, Tatiana LEROY, Yann MAILLET, Sébastien SEGUIN.

Carole FACEMAZ a été désignée secrétaire de séance.

Avenant n°2 à la convention d'autorisation de déversement avec l'entreprise Cité Marine

Rapporteur : Yves THIEC, 3ème Adjoint

Par délibération en date du 4 novembre 2025, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une nouvelle convention de rejets des eaux industrielles de l'entreprise Cité Marine dans le cadre du développement de son activité de production.
Pour ce faire, l'entreprise Cité Marine avait accepté de réduire ses droits de rejets de 20 m3/jour.

Il convient de signer un avenant (n°2) à la convention de rejet de l'entreprise Cité Marine comme suit :
- Débit journalier maximal : 710 m3/j
- Débit maximal sur 1 Heure : 32 m3/h
- Débit instantané : 9 l/s

PARAMETRES	QUANTITE MAXI PAR JOUR	CONCENTRATION MAXI
DBO5 (demande biochimique en oxygène)	620,5 kg/j	850 mg/l
DCO (demande chimique en oxygène)	1 768,5 kg/j	2 450 mg/l
MES (matières en suspension)	1 091 kg/j	1 500 mg/l
NK (azote exprimé en azote Kjeldahl)	58,4 kg/j	80 mg/l
NO2 + NO3 (Azote oxydé)	18 kg/j	30 mg/l
Pt (Phosphore total)	14,6 kg/j	20 mg/l
Graisses	255,5 kg/j	350 mg/l
Chlorures	163,09 kg/j	230 mg/l

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215600941-20260623-D_2026_114-DE

Le projet d'avenant est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R2333-121 et suivants ;
Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses article L1331-1 et suivants ;

Entendu l'exposé de Yves THIEC, 3ème Adjoint,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de déversement au réseau public d'assainissement de l'entreprise Cité Marine, implantée dans la zone industrielle du Porzo tel que joint en annexe ;
- De donner tous pouvoirs au Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Le Maire,
Élodie LE FLOCH

